

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FEVRIER 2020 à 20 heures

Convocation du 5 février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 23.

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 19

2 pouvoirs

Absents : 6.

Secrétaire de Séance : Patrice HEROUX

Lecture du dernier procès-verbal. Approuvé à l'unanimité.

Une observation sur le projet d'aménagement de la traverse du bourg d'Heussé : Monsieur MAERTENS fait part de l'inquiétude des riverains sur les nuisances sonores du plateau surélevé prévu dans le projet.

1) **BUDGETS ANNEXES - LOTISSEMENT LA MARE MOREL 5 – LOTISSEMENT LA BUTTE ROUGE 1 ET ENERGIES RENOUVELABLES COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'ANNEE 2019 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution des budgets annexes de l'exercice 2019 du lotissement Mare Morel 5 et du lotissement la Butte Rouge 1 & énergie renouvelable.

Déclare que les comptes de gestion des budgets annexes dressés pour l'exercice 2019 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve.

Présents : 16 Votants : 18

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les comptes administratifs des budgets annexes qui s'établissent comme suit :

LOTISSEMENT « LA MARE MOREL 5 »

Fonctionnement

| | | | |
|------------|---|------|---------------|
| - Dépenses | 0 | | |
| - Recettes | | 1,41 | Excédent 1.41 |

Investissement

| | | | |
|------------|---|--------|-----------------|
| - Dépenses | 0 | | |
| - Recettes | | 277.42 | Excédent 277.42 |

LOTISSEMENT LA BUTTE ROUGE 1

Fonctionnement

| | | | |
|------------|-----------|--|------------|
| - Dépenses | 43 790.03 | | |
| - Recettes | 43 790,03 | | Excédent 0 |

Investissement

| | | | |
|------------|-----------|--|------------|
| - Dépenses | 43 160,99 | | |
| - Recettes | 43 160,99 | | Excédent 0 |

BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES

Exploitation

| | | |
|------------|----------|----------------------------|
| - Dépenses | 1 795.86 | |
| - Recettes | 4 456.46 | Excédent 2 660.60 € |

Investissement

| | | |
|------------|----------|--------------------------|
| - Dépenses | 2 957.89 | |
| - Recettes | 3 073.06 | Excédent 115.17 € |

2) **BUDGET ANNEXE REGIE CHAUFFAGE AU BOIS - LE TEILLEUL – COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2019 :**

Le Conseil d'exploitation s'est réuni ce jour pour étudier les comptes 2019 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 de la régie de chauffage au bois.

Déclare que le compte de gestion du budget de la régie de chauffage au bois dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Présents : 16 Votants : 18

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif du budget Régie de chauffage au bois qui s'établit comme suit :

Exploitation

| | | |
|------------|------------|------------------------|
| - Dépenses | 153 057.12 | |
| - Recettes | 152 966.93 | Déficit 90.19 € |

Investissement

| | | |
|------------|-----------|-----------------------------|
| - Dépenses | 35 136.96 | |
| - Recettes | 78 689.57 | Excédent 43 552.61 € |

Observation : Les travaux qui ont été réalisés au niveau du réseau de chaleur « Rue des Vignes » auprès EHPAD vont être supprimés pour des raisons d'humidité et le site sera remis en l'état initial.

3) **BUDGET GENERAL - COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2019**

Présents : 18 Votants : 20

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires de la commune de Le Teilleul.

Déclare que le compte de gestion du budget principal de la Commune de le Teilleul, dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Présents : 17 Votants : 19

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif du budget principal qui s'établit comme suit :

BUDGET PRINCIPAL – LE TEILLEUL

Fonctionnement

| | | | |
|------------|--------------|-----------------|---------------------|
| - Dépenses | 1 454 543.90 | | |
| - Recettes | 3 595 590.04 | Excédent | 2 141 046.14 |

Investissement

| | | | |
|------------|--------------|----------------|-------------------|
| - Dépenses | 1 241 171.68 | | |
| - Recettes | 488 838.36 | Déficit | 752 333.32 |

Opérations d'investissement réalisées :

Projet école numérique 14 851,96 ; Travaux bâtiments communaux 2018 : 24 373,32 ; Travaux bâtiments communaux 2019 : 8 565,98 ; Travaux salle Georges Boissel : 5 362,80 ; Bâtiments ex-librairie : 52 276,48 ; Eglise Le Teilleul : 7 381,21 ; Travaux logements gendarmerie : 2 256,07 ; Travaux salle Basse Porte : 34,37 ; Cœur de Bourg-Etudes : 60 480 € ; Aménagement extérieur Salle de Sports : 2 112 ; Travaux église Ste Marie du Bois : 5 306,92 ; Remembrement d'Husson : 131 357,51 ; Aménagement cimetière : 5 686,56 ; Acquisition divers matériels : 14 554,52 ; Mobilier urbain : 7 274,64 ; Travaux bâtiments communaux 2017 : 58 749,04 ; Acquisition matériel, mobilier administratif : 1156,40 ; Accessibilité bâtiment : 6691,72 ; Construction locatif : 123 783,42 ; Isolation de l'école : 444 788,83 ; Aménagement rue du maine : 1 512,49 ; Cœur de bourg-travaux : 557,34 ; effacement réseaux : 11 286,05.

4) **ACQUISITION D'UN TRACTEUR JOHN DEERE POUR LE SERVICE TECHNIQUE – OUVERTURE DE CREDITS AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2020 :**

Présents : 18 Votants : 20 à cette affaire et aux autres qui suivent.

La tonte en 2020 ne pourra plus être assurée par le tracteur tondeuse actuel pour des raisons de sécurité.

Donc, devis pour l'acquisition d'un nouveau : S.A.S. Centre Motoculture Teilleulais pour un Tracteur John Deere 3038R 38 ch d'un montant de 30 300 € ht et reprise du tracteur John Deere pour 6 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser :

- Mme le Maire, avant l'adoption du budget 2020, à engager, liquider et mandater : la dépense d'investissement suivante :
Opération 908 Acquisition divers matériels, article 21571 pour 36 500 € ttc.
Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
- Mme le Maire à signer toutes les pièces administratives se rapportant à cette dépense.

5) **VENTES D'HERBES SUR LES COMMUNES DELEGUEES DE FERRIERES ET HEUSSE :**

Monsieur Serge HEUTIER-GUEGUEN étant un conseiller intéressé ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour l'année 2020 :

- ❖ Accepte de vendre l'herbe du champ près du presbytère situé « Le Bourg » commune déléguée de Ferrières au prix de 60 € pour 45 ares à Madame et Monsieur HEURTIER-GUEGUEN.
- ❖ Accepte de vendre l'herbe sur la commune déléguée d'Heussé, du champ derrière la mairie 2ha50 au prix de 550 € à Jean Claude THIERRY et pour le champ près du mur du presbytère les 58 ares auquel il faut déduire l'emprise de la station d'épuration au prix de 100 € à Fabrice NOEL.
- ❖ Demande à Madame le Maire de procéder au recouvrement de ces recettes.

6) IMMEUBLE SIS « LA TERTENAYE » COMMUNE DELEGUEE FERRIERES – VENTE DE L'IMMEUBLE A LA COMMUNE :

L'immeuble sis « La Tertenaye » Commune déléguée de Ferrières a fait l'objet d'un arrêté de péril imminent et de péril non imminent.

La propriétaire de l'immeuble propose de céder cet immeuble à la commune à un euro symbolique + frais d'acte vu qu'elle ne souhaite pas engager les travaux prévus dans les arrêtés de péril.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

7) SOUMISSION DU PROJET PLAN LOCAL HABITAT AUX COMMUNES :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Emet un avis favorable à l'arrêt du projet de PLH 2020-2025 de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie.

L'axe prioritaire retenu visant à favoriser le réinvestissement et la réhabilitation du parc habitat existant. Encourager la revitalisation des bourgs et des centres villes.

Principales aides apportées par la communauté d'agglomération : La prime « Sortie de vacance » ; aide à l'accession dans l'ancien ; action contre la vacance ; aide à la rénovation ; logement des jeunes.

8) TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MONT SAINT-MICHEL NORMANDIE AU 1^{ER} JANVIER 2019 – CONVENTION DE SERVICE :

Suite au transfert de la compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2019, une convention de mise à disposition des services techniques communaux et le matériel à la communauté d'agglomération du Mont Saint-Michel Normandie est proposée.

L'Objet de la convention :

Mise à disposition par la commune de le Teilleul à la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie d'une partie de ses services et matériels.

Les agents tiennent à jour un état récapitulatif précisant, le temps de travail et la nature des activités effectuées pour le compte de la communauté d'agglomération.

Le remboursement des frais de fonctionnement s'effectue sur la base d'un forfait de 20€ + 15% soit 23€/heure multiplié par les nombres d'unités de fonctionnement.

Une unité correspond à une utilisation du service par la collectivité bénéficiaire.

Le nombre d'heures travaillées est fixé à 364 heures par an pour le Teilleul Bourg.

Le nombre d'heures travaillées est fixé à 78 heures par an pour Heussé.

La présente convention est conclue à partir du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an. Elle fera ensuite l'objet d'une reconduction tacite.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les 2 parties, et dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect du préavis d'un exercice budgétaire.

Le coût réel aujourd'hui pour la commune du Teilleul pour assurer ce service : 27 € de l'heure sans matériel.

Décision du conseil :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > Autorise le Maire à signer la convention ayant pour objet de définir les modalités selon lesquelles le service technique de la Commune sera mis à disposition de la communauté d'agglomération du Mont Saint-Michel Normandie pour le service assainissement collectif pour les années 2019, 2020 et approuve la proposition des maires-adjoints de dénoncer la convention avant le 31/12/2020 si le coût réel n'est pas pris en compte.

9) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ANIMATEURS POUR LES INTERVENTIONS A L'ECOLE DU TEILLEUL :

Une convention est proposée pour la mise à disposition de services de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie au profit de la commune de le Teilleul. animateurs Sportifs + matériels.

Le remboursement des frais de fonctionnement s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par les nombres d'unités de fonctionnement fixées par la communauté d'Agglomération et la commune bénéficiaire de la mise à disposition.

La détermination du coût unitaire de fonctionnement : Le coût unitaire de fonctionnement sera déterminé chaque année, à partir des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif. Les dépenses devront comprendre : les charges de personnel.

Une unité correspond à une utilisation du service par la collectivité bénéficiaire. Un état annuel devra dresser la liste des recours au service, convertis en unité de fonctionnement.

La présente convention est conclue à partir du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an.

Elle fera ensuite l'objet d'une reconduction tacite. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties dans le respect du préavis d'un exercice budgétaire.

Nombre d'heures pour l'école estimé : 40 heures par an.

Décision du Conseil Municipal :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention et autorise le Maire à la signer.

10) CREATION DE L'EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE :

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial principal de 1ère classe à temps complet pour exécuter des missions au service administratif de la mairie, à savoir : Gérer le dispositif comptable de la collectivité.

Cet emploi permanent sera pourvu par un Adjoint Administratif Territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet actuellement au service administratif de la mairie. Ce poste demande une expérience professionnelle confirmée, à savoir : Connaître et savoir mettre en œuvre les règles budgétaires et comptables de la comptabilité publique (M14 – M4 – M49) et savoir gérer la paye du personnel.

Mme le Maire propose de créer ce poste d'adjoint Administratif territorial principal de 1ère classe permanent à temps complet à compter du 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

11) MODIFICATION DES STATUTS DU SDEM50 (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE) :

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire ;
- Les statuts du SDEM50 ne permettent pas à ce jour d'autoriser l'adhésion d'un EPCI puisque ces collectivités ne disposent pas de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), sauf Villedieu Intercom ;
- Le projet de modification statutaire a pour objet de permettre aux EPCI d'adhérer à une ou plusieurs compétences autre que la compétence AODE ;
- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de déterminer la composition du bureau syndical, de préciser les modalités de fonctionnement des instances (cessation anticipée d'un mandat, commissions statutaires) ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire, s'agissant des modalités de demandes d'adhésion ;
- S'agissant des modalités de gouvernance, ces dispositions entreront en vigueur à compter de la première réunion de l'assemblée délibérante du Syndicat suivant les élections municipales de 2020, durant laquelle seront installés les nouveaux représentants des adhérents.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) ;

12) RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE AU LIEU-DIT « LE FONTENAY » COMMUNE DELEGUEE DU TEILLEUL – DEPOSE DE LIGNE ELECTRIQUE INUTILE :

Dans le cadre du projet de renforcement du réseau électrique, le syndicat départemental d'énergies de la Manche souhaite déposer le réseau inutile au lieu-dit « Le Fontenay ».

Avant de supprimer cette ligne inutile, la commune doit donner son approbation car une ligne déposée définitivement est considérée comme n'ayant jamais existé et toute nouvelle

demande de raccordement à cet endroit sera traitée comme une extension de réseau avec participation de la commune.

Décision du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

« Le Fontenay » Le Teilleul.

- confirment la demande de dépose de réseau au lieu-dit
- attestent avoir connaissance que toute demande ultérieure de raccordement à cet endroit, ne pourra se prévaloir de l'existence de cette ligne et sera traitée comme un raccordement nouveau avec participation de la commune.

13) CONTRAT A DUREE DETERMINEE – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A L'ECOLE :

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet, soit 16 h45 mn/35 h, à l'école : entretien ménagers ; aide aux enfants lors de la restauration scolaire ; surveillance pendant la pause du midi et Service des salles polyvalentes : Ménage ; sortir la vaisselle et la ranger... à compter du 17 février 2020 au 10 avril 2020.

En raison :

- De la reprise d'un agent à mi-temps thérapeutique à raison de 14 h à la commune à compter du 2 mars 2020. Temps de travail du poste : 23 h 58 mn.
- Des congés payés à solder pour l'année 2018, 2019 par cet agent.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de l'emploi créé au 1^{er} échelon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces administratives se rapportant à cette affaire.

14) ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET COMMUNE :

Sur proposition de M. le Trésorier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes de :
Budget Commune Le Teilleul : Exercice 2018 : 45 €. Recouvrement Cantine.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget commune de l'exercice en cours.

15) DÉLIBÉRATION POUR L'ADHÉSION A L'ASSOCIATION BIOMASSE NORMANDIE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'adhérer à l'Association régionale Biomasse Normandie et de prévoir les crédits sur le budget primitif de l'année 2020.

Aujourd'hui, cette association suit toujours l'installation réseau chaleur au bois du Teilleul.

La cotisation pour l'année 2020 est de 116 €.

16) BUREAUX DE VOTE DU 15 MARS & 22 MARS 2020 – ELECTION MUNICIPALE :

Composition des bureaux de vote.

17) QUESTIONS DIVERSES :

- Prochaines réunions :

- Réunion Maires et Adjointes : 4 mars 2020 à 11h.
- Par délégation du conseil municipal, Mme le Maire :
 - ❖ A signé le marché avec la Sarl TRICOT Architecture à Louvigné du désert (35) pour la réhabilitation de l'ancienne Maison de la Presse sur la commune déléguée du Teilleul pour un forfait provisoire de rémunération : 28 900 € ht au taux de 8,5% sur un estimatif de travaux ht de 340 000 € + relevé 4 480 € ht.
 - ❖ A donné son accord pour louer le studio communal sis « Rue des écoles » Le Teilleul moyennant un loyer mensuel de 230€, charges comprises. Ce loyer est révisable chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du bail, en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. Monsieur Alexandre COLIN.
- Budget 2019 : Utilisation du compte 020 « dépenses imprévues d'investissement » budget commune pour 1000 € affectés au profit de l'article 2182 opération 908 « acquisition divers matériel ».
- Budget 2019 : Utilisation du compte 020 « dépenses imprévues d'investissement » budget commune pour 1000 € affectés au profit de l'article 2313 opération 96 « construction locatif ».
- Lecture des mots dans la boîte à idées : Demande d'un espace compost pour la rue des vignes. L'éclairage public : rue des camélias n'est jamais allumé depuis au moins 2 ans ; un rendez-vous avec le SDEM (chargé de la gestion de l'éclairage) est programmé pour faire un point sur l'éclairage. Trop de crottes de chiens sur les trottoirs ; Que faire ?.
- Une porte ouverte à l'école élémentaire est prévue le 13 mars.
- Dans le bourg, il faudrait éclairer les bouches à incendie la nuit. Dangereux.
- Le 14 mars une délégation viendra visiter le patrimoine de la commune déléguée d'Husson.

Séance levée à 23 heures